

DÉPARTEMENT

DES HAUTES-ALPES

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

<u>Conseillers présents</u>: Mmes, Marie-Christine BERTRAND, Patricia CARRARA, Françoise PINET, Claudine RODRIGUEZ, Laura ROUX - Mrs, Alain BOYOUD, Pascal DEGASPERI, Brice EVRARD, Alain FROGET, Yannick LOMBARD.

Absents représentés : Justine MILLON (pouvoir à Brice EVRARD), Jean-Claude SOREIL (pouvoir à

Patricia CARRARA)

Absents: Joris GIRARD, Gilles TOURTET

Le compte rendu du conseil municipal du 1er août 2024 est approuvé à l'unanimité.

Brice EVRARD est désigné secrétaire de séance.

### DISPOSITIF FRANCE RURALITE REVITALISATION

Madame le Maire rappelle les délibérations n°81\_2024 et n° 82\_2024 relatives à l'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

- en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises,
- en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Elle indique au conseil que les informations communiquées relatives à cette mesure de fiscalité locale ont mal été interprétées et précise le caractère facultatif de l'instauration d'une telle exonération.

Au regard de ces éléments madame le Maire propose de modifier les décisions initiales prises lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> août dernier.

Le conseil municipal est toujours dans le délai pour délibérer, soit avant le 1er octobre.

Madame le Maire propose :

- **de modifier** les termes des délibérations n°81\_2024 et n°82\_2024 du 1<sup>er</sup> août transmises en préfecture le 22 août.
- de ne pas instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :
  - en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises :
  - en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Accord à l'unanimité des membres présents.

### ECOLE MATERNELLE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION DE LA FACADE

Deux devis sont parvenus en mairie :

- DELORME FACADES ASPRES: 35 432.00 € HT

- TH FACADES LARAGNE: 45 200.00 € HT

Madame le Maire propose de retenir DELORME FACADES.

Accord à l'unanimité des membres présents.

### DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES BUDGET COMMUNE

### Investissement

- Maison du Parc : acquisition d'un composteur et de tables pliantes pour un gain de place.

Madame le maire signale au conseil que 87 enfants sont inscrits à la cantine. La commune rencontre des difficultés de recrutement de personnel chargé de l'accueil des enfants pendant ce temps de cantine et de places disponibles dans les locaux de la Maison du Parc. Un courrier a été adressé aux parents d'élèves inscrits au service de la cantine scolaire leur demandant de fournir une attestation d'employeur. En fonction des réponses de nouvelles dispositions pourront être envisagées.

- Equipement de l'école : acquisition d'un vidéo projecteur.
- <u>Travaux des locaux de l'école maternelle</u> : inscription de la subvention de l'État (DETR)

Afin d'équilibrer le budget des crédits seront ajoutés à l'opération OPNI Accord à l'unanimité des membres présents.

#### **BUDGET ACTIONS JEUNESSE**

Madame le Maire informe le conseil que les dépenses relatives au fonctionnement de la piscine ont été supérieures aux prévisions budgétaires car le distributeur de chlore ne fonctionne plus. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre - charges à caractère général d'un montant de 3 000 €. Cette majoration sera compensée par une diminution de crédits au chapitre 012 - charges de personnel. Accord à l'unanimité des membres présents.

#### **ACTIONS JEUNESSE**

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA FAURIE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL

La commune de La Faurie met à disposition du service Actions Jeunesse un personnel pour exercer les fonctions d'animatrice du temps périscolaire du matin et un autre personnel pour exercer les fonctions d'animatrice du temps d'accueil périscolaire du soir.

Accord à l'unanimité des membres présents.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE DE VEYNES (ajout à l'ordre du jour)

Mise à disposition d'un animateur pour les ateliers « ludothèque, échanges et créations de projet et animation du foyer socio-éducatif » au collège pendant la pause méridienne.

Participation de l'animateur jeunesse au groupe de prévention du décrochage scolaire organisé au collège. Accord à l'unanimité des membres présents.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Une délibération est nécessaire pour recruter deux agents recenseurs durant la période de recensement prévue de mi-janvier à mi-février.

La rémunération de ces agents sera établie sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale. Accord à l'unanimité des membres présents.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

# RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) concernant le service « Séniors » dans le cadre de la compétence « action sociale »

Nouvelle compétence de la CCBD: définition de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale. Champ d'intervention de la CCBD en faveur des séniors: gestion et animation d'un service dédié à la perte d'autonomie des personnes et au maintien à domicile. Cette compétence était exercée par la seule commune du Dévoluy, jusqu'en 2022. A compter du 20 mai 2022, la CCBD a déployé ce service sur l'ensemble de son territoire. Une convention de mise à disposition de service a été signée en 2022 entre la commune et la communauté de communes.

Coût du service facturé par la commune : mise à disposition agent - 15 396.95 €, mise à disposition véhicule, frais kilométriques - 2 519.13 €, soit un total de 17 916.08 €.

La CLECT évalue le montant des charges annuelles du service séniors du Dévoluy à 17 900 €.

Le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur l'adoption ou le rejet du rapport dans le délai de trois mois soit avant le 23 octobre.

Après un tour de table, le conseil municipal à l'unanimité décide de s'abstenir sur l'approbation du rapport présenté ci-dessus.

## SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF des Hautes-Alpes « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement »

Depuis la loi NOTRe, les maires ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Ils demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour le transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences eau et assainissement (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider localement à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Accord à l'unanimité des membres présents.

### PUBLICATION D'UN OUVRAGE SUR HENRI GIGNOUX

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine du Pays du Buëch et des Baronnies prépare un livre sur Henri GIGNOUX dont la parution est prévue pour la fin d'année. Notre village sera au cœur de l'ouvrage tant les activités de Monsieur GIGNOUX ont été multiples et importantes : les glacières, la source de la Bergère sans oublier l'électrification du village avant Gap. La présentation de l'ouvrage se fera en fin d'année dans la commune.

Madame le Maire propose de soutenir financièrement l'édition de cette biographie.

Après un tour de table il est décidé, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 400 € à cette association.

### INFORMATIONS DIVERSES

### RD1075

Une réunion a eu lieu en préfecture en présence de Madame le Maire, du deuxième adjoint Yannick LOMBARD et des services du département. L'installation de plateaux traversants sur cette portion de route n'est pas retenue (non situés au centre du village et difficulté supplémentaire sur un axe routier très fréquenté). Il a été proposé d'installer des feux-verts récompense, deux dans chaque sens.

Pascal DEGASPERI et les services départementaux se sont rendus sur place pour définir au mieux leur position. Des devis seront demandés, une nouvelle demande de subvention sera adressée au Département.

### ABATTAGE DES ARBRES

- <u>Cimetière</u>: abattage prévu sur deux ans, des pins noirs deviennent dangereux; plusieurs devis seront demandés.
- <u>Ecole</u>: il est prévu d'abattre l'arbre menaçant près de l'école pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

### TRAVAUX DU CARREFOUR RD994A/RD1075

Les travaux ont bien avancé et devraient se terminer avant la fin de l'année. La commune doit réfléchir sur l'ornement du rond-point.

### RENCONTRE AVEC LES DOCTEURS LECHEVALIER ET CERONI

Le docteur LECHEVALIER exercera jusqu'à la fin du mois de mars 2025. Le docteur CERONI devrait ouvrir son cabinet au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Durant ces trois mois la commune pourra entreprendre les travaux et aménagements nécessaires à l'installation du nouveau médecin: changement de mobilier, installation d'une climatisation réversible, parking couvert pour les véhicules des deux médecins.

Madame le Maire tient à informer que le docteur CERONI sera également médecin correspondant du SAMU, il ne consultera donc essentiellement que sur rendez-vous. Il envisage d'accueillir des internes durant leur formation. Sa future patientèle devra prendre en compte cette nouvelle organisation.

### SOCIETE AEROTECHNICS

Aerotechnics est une société spécialisée dans le composite aéronautique, elle vient de déposer un permis de construire sur le site du Chevalet. Le bâtiment sera implanté à l'entrée du site le long de la route. L'implantation de cette nouvelle entreprise est une réelle opportunité pour la commune et pour le territoire du Buëch.

#### TENNIS CLUB

Brice EVRARD évoque la rencontre qui s'est tenue en mairie avec les responsables de l'association du tennis club d'Aspres et les problématiques liées à l'occupation du terrain de tennis. Au vu de la forte augmentation du nombre de licenciés d'enfants et adultes, les cours de tennis dispensés par un professeur sont répartis sur quasi tous les jours de la semaine. Cette organisation ne laisse pas assez de créneaux horaires pour les personnes qui souhaitent pratiquer le tennis en loisir. Il a donc été convenu d'établir une convention d'occupation du terrain de tennis, notamment pendant les vacances scolaires.

La fréquentation actuelle du court de tennis ne permet pas aujourd'hui d'envisager un rapprochement avec la commune de Serres. Cette démarche pourrait être envisagée dès que Serres aura un court de tennis.

### CENTRALE SOLAIRE

La convention tripartite a été signée aujourd'hui avec CN'AIR et la SEM HAUTES ALPES ENERGIES. Une mise en service de la centrale est prévue en 2028.

### **PERSONNEL**

Carole DEGASPERI et Céline MOURRE ont été inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par voie de promotion interne spécifique des secrétaires généraux de mairie 2024 établie par le centre de gestion des Hautes-Alpes.

La séance est levée à 18 heures.